

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Nº 2023T2346

Portant réglementation de la circulation sur la D26 communes de LANGUENAN et BEAUSSAIS-SUR-MER en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/05/2023 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de EXAEQUO COMMUNICATION en date du 25/07/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 09/09/2023 au 10/09/2023, sur la D26 communes de LANGUENAN et BEAUSSAIS-SUR-MER, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation TRIATHLON DINARD COTE D'EMERAUDE

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 09/09/2023 et jusqu'au 10/09/2023 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D26 du PR 11+2626 au PR 9+1085 (LANGUENAN et BEAUSSAIS-SUR-MER) situés en et hors agglomération "Giratoire de Beaussais à VC La Ville es Gicquaux".

La circulation des véhicules est interdite le samedi 09 Septembre de 14h00 à 19h00 et Le dimanche 10 Septembre de 10h00 à 13h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 09/09/2023 et jusqu'au 10/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Les usagers de la RD 26 peuvent emprunter dans les deux sens de circulation l'itinéraire de déviation suivant : Au giratoire de Beaussais, la RD 768 en direction de Plancoët, au lieu-dit "La Hautière" la RD 62, au lieu-dit "La Croix Janet" la RD 28 en direction de Languenan.
- article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Organisateur.
- article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 25/07/2023 Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER, Fait à DINAN, le 25/07/2023 Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, let par délégation L'Adjoint au Chef de l'Agence focunique de Dinan,

Eric AUBRY

